

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <i>03 Mars 2016</i>	Dossier complet le <i>03 Mars 2016</i>	N° d'enregistrement <i>F0741670033</i>

1. Intitulé du projet

Création de l'éco-pont de La Pologne de franchissement de l'autoroute A89 - commune de Vitrac-sur-Montane dans le département de la Corrèze (19)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° a)	"Pont d'une longueur inférieur à 100 mètres"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne l'aménagement d'un éco-pont au-dessus de l'A89 sur la commune de Vitrac-sur-Montane (19). Il consiste principalement en la réalisation d'un ouvrage d'art (largeur 25.80m, longueur 53.6 m) au-dessus de l'A89.

La localisation de l'ouvrage résulte d'études naturalistes réalisées dans le cadre du projet de requalification écologique de l'A89 dans le secteur de la Corrèze. L'analyse paysagère globale effectuée le long de l'A89 à l'échelle de la Corrèze a permis d'identifier des tronçons à enjeux combinant plusieurs éléments constitutifs des continuités écologiques. Le secteur de la Pologne se situe au niveau d'un tronçon à enjeux avec la présence de corridors fonctionnels et d'un continuum forestier fragmentés par l'autoroute entre les vallées de la Corrèze et de la Montane. Ce secteur a donc fait l'objet d'une analyse de faisabilité permettant de préciser l'implantation de l'ouvrage sur le terrain et de définir les mesures d'insertion environnementales à intégrer en amont au projet.

L'ouvrage sera dimensionné et aménagé pour assurer le passage du plus large spectre possible d'espèces (petite et grande faune). Il se composera d'un ouvrage de génie civil en béton de 25m de largeur utile constante avec des entonnements en forme de diabolos aux abouts afin d'assurer une bonne connexion au massif forestier. Il sera surmonté de terre, de plantations, d'andains et de dispositifs de suivi de l'efficacité de l'ouvrage (appareils photos). Des écrans d'occultation seront mis en place sur la totalité du tablier et de l'entonnement. Sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de l'ouvrage, le système de clôtures de l'autoroute sera renforcé pour guider les animaux de petite taille.

4.2 Objectifs du projet

Le site d'aménagement est situé à la limite sud du PNR Millevaches-en-Limousin, dans un contexte boisé. Plus au sud du site, se trouvent de nombreuses zones humides (notamment une ZNIEFF de type 1 ainsi qu'une ZSC). Le secteur constitue donc un axe de passage pour la faune permettant la connexion entre les grands habitats boisés et les zones humides de part et d'autre de l'A89 et c'est pour cette raison qu'il présente un fort enjeu écologique d'autant qu'il se trouve sur un axe de passage avéré de la faune.

L'ouvrage permettra de reconnecter les différents habitats et écosystèmes et améliorera les connexions écologiques entre eux.

L'objectif recherché est de favoriser les déplacements de la grande, petite et moyenne faune et ce grâce à un ouvrage permettant le passage du plus grand nombre possible d'espèces. Les objectifs du projet sont donc :

- d'agir en faveur de la biodiversité en reconstituant une continuité écologique
- de contribuer à la sécurité des usagers de l'autoroute (en permettant le passage de la faune sur un ouvrage dédié).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ouvrage sera réalisé en plusieurs phases :

1. Mise en défens des secteurs sensibles, clôture de la plateforme de travail et renforcement des accès au niveau des culées
2. Terrassement sur une emprise limitée pour réaliser les culées
3. Réalisation d'une pile centrale en TPC
4. Mise en œuvre du tablier (de type poutres en béton préfabriqués reliés par du béton coulé en place)
5. Aménagements pour la faune (terre végétale sur tablier, plantations, andains, clôtures, écrans d'occultation).

Les phases de terrassement et de défrichage seront réalisées en dehors des périodes de sensibilité définie par les études environnementales (mars à août).

Une attention particulière sera apportée à la réalisation des terrassements et du génie civil des culées, puisque cette phase d'une durée d'environ 5 mois sera réalisée à l'intérieur d'une plateforme fermée par des clôtures. La durée totale des travaux sera de 17 mois.

L'étude écologique jointe en annexe a permis de définir des mesures d'insertion environnementales intégrées en amont du projet et déclinées dans les pièces contractuelles des entreprises exécutrices pour garantir l'absence d'effets néfastes sur l'environnement.

Pendant toute la durée du chantier, l'accompagnement par un écologue est prévu pour s'assurer sur le terrain que les prescriptions de préservation de l'environnement sont respectées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme tout ouvrage d'art, le génie civil fera l'objet de visites de suivi périodiques (visite annuelle et inspection détaillée tous les 5 ans).

La végétation implantée sur l'ouvrage fera quant à elle l'objet d'un entretien extensif (fauche tardive ou taille de ligneux) sans utilisation de biocides.

Enfin, des dispositifs de suivi de l'efficacité de l'ouvrage vis-à-vis de la faune seront mis en œuvre (appareils photo).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de l'éco-pont est soumis aux procédures suivantes :

- autorisations temporaires d'occupation en dehors des emprises ASF pendant la durée des travaux (base vie, stockage...)
- demande d'examen imprimé au cas par cas conformément à l'annexe de l'article R122-3 du code de l'environnement
- Évaluation des incidences Natura 2000 effectuée à l'article 1.6 de la fiche projet jointe en annexe

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli en rapport avec la rubrique 7. a (pont inférieur à 100 m)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du tablier :	53.6 mètres
Largeur du tablier :	25.8 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Vitrac-sur-Montane
dans le département
de la Corrèze
en bordure de l'A89
Coordonnées géographiques:
N 45,34341
E 1,90570

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 54 ' 20 " 519

Lat. 45 ° 20 ' 36 " 352

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le projet est prévu sur la commune de Vitrac-sur-Montane

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet d'aménagement se situe exclusivement à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé sur l'autoroute A89 en service.

Les entonnements de l'ouvrage sont situés dans les talus autoroutiers et sont reliés aux clôtures du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Vitrac-sur-Montane n'est pas dotée de document particulier d'urbanisme. Elle est soumise au RNU.

Elle fait partie du SCOT du Pays de Tulle validé en 2009.

Le secteur du projet est situé en zone agricole boisée.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve au sein du PNR Millevaches en Limousin
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des grandes infrastructures relevant de l'État en Corrèze - Réseau routier national - Trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules - Autoroutes A20 et A89 daté d'Août 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 17 Août 2015.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est proche d'un Site d'Intérêt Communautaire : - 1 site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation : « Vallée de la Montane vers Gimel » (FR7401113) à moins de 4 km (cf. article 1.6 de la fiche projet jointe en annexe)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est globalement excédentaire d'environ 500m3
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restaurer la continuité écologique favorable à l'environnement. La mise en œuvre du projet intègre les mesures d'insertion environnementale et l'accompagnement par un écologue. Ces mesures sont détaillées dans la fiche projet jointe en annexe. L'application des différentes préconisations environnementales permet de ne pas avoir d'effets néfastes prévisibles. Au contraire, l'ouvrage assurera la circulation de la faune et la continuité écologique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets de l'aménagement sont sans incidence sur le site Natura 2000 FR7401113 et l'aménagement permettra de favoriser les échanges populationnels des espèces entre les sites Natura 2000 et ZNIEFF environnants. On peut conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences notables du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000 (confère article 1.6 de la fiche projet jointe en annexe)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores seront générées en phase chantier mais elles ne gêneront personne compte-tenu de l'absence de logements à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations seront générées en phase chantier mais elles ne gêneront personne compte-tenu de l'absence de logements à proximité.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des déblais excédentaires seront générés en phase chantier ainsi que des déchets végétaux occasionnels en phase d'exploitation. Cependant, ils seront gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'amélioration de la continuité écologique au-dessus de l'autoroute A89 est une mesure en faveur de l'environnement et cet aménagement permet de rétablir un point de rupture identifié.

De plus, la zone impactée se situe exclusivement à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Le projet retenu est le moins consommateur d'espaces et le plus accessible et fait suite à une analyse des sites potentiels sur tout le tronçon d'A89. L'emprise, les accès et les modalités de réalisation intègrent les préconisations de l'étude écologique.

Ces mesures d'insertion environnementales permettent de ne pas avoir d'effets néfastes sur l'environnement.

En particulier, le planning des travaux intègre la réalisation des terrassements en période propice.

L'impact résiduel sur le milieu apparaît ainsi extrêmement limité compte tenu de la faible emprise, de la nature même du projet, des mesures prévues et de la périodes d'intervention visée.

Dans ce contexte, une étude d'impact ne nous paraît pas nécessaire.

Il n'y a donc à priori pas d'obstacle du point de vue de cette procédure qui pourrait empêcher la réalisation et l'achèvement du projet en 2017, objectif actuel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude écologique réalisée par CERA Environnement comportant l'évaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Signature

Conducteur d'Opérations

Florent FORTE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact –
Article L.122-3 du Code de l'Environnement
Pièces complémentaires au formulaire CERFA

ECOPONT DE LA POLOGNE AU PK 230.060 SUR L'A89

Plan de situation et vue aérienne des abords du projet



Figure 1 – Localisation du secteur d'étude sur fond de plan IGN

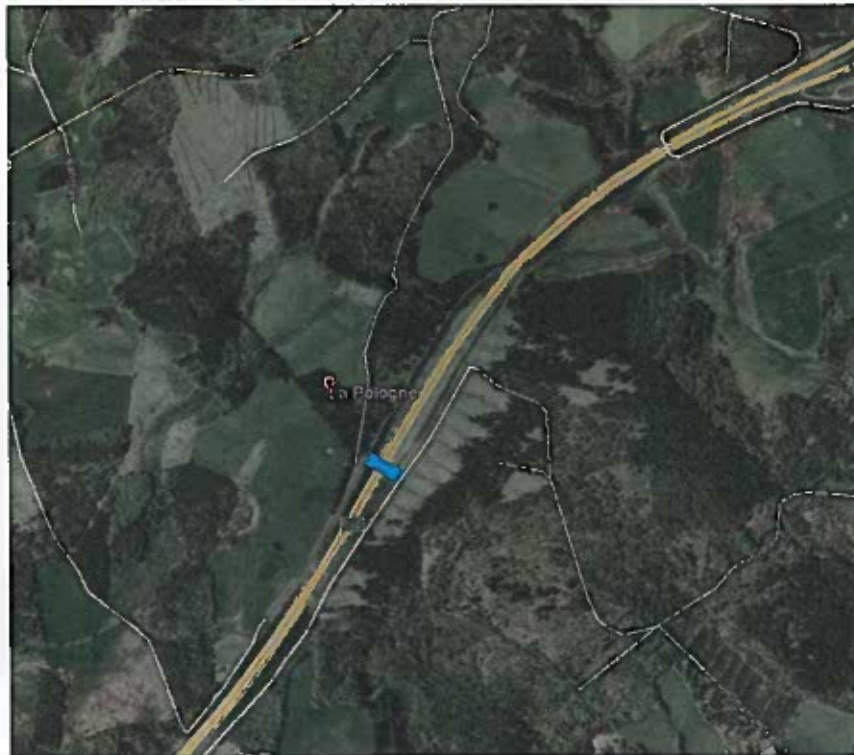


Figure 2 – Vue aérienne

ECOPONT DE LA POLOGNE AU PK 230.060 SUR L'A89

Reportage photographique



Vues d'ensembles de l'autoroute au niveau de l'implantation du futur ouvrage



Chemins d'accès au futur ouvrage



Milieus boisés au niveau du futur ouvrage

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact –
Article L.122-3 du Code de l'Environnement
Pièces complémentaires au formulaire CERFA

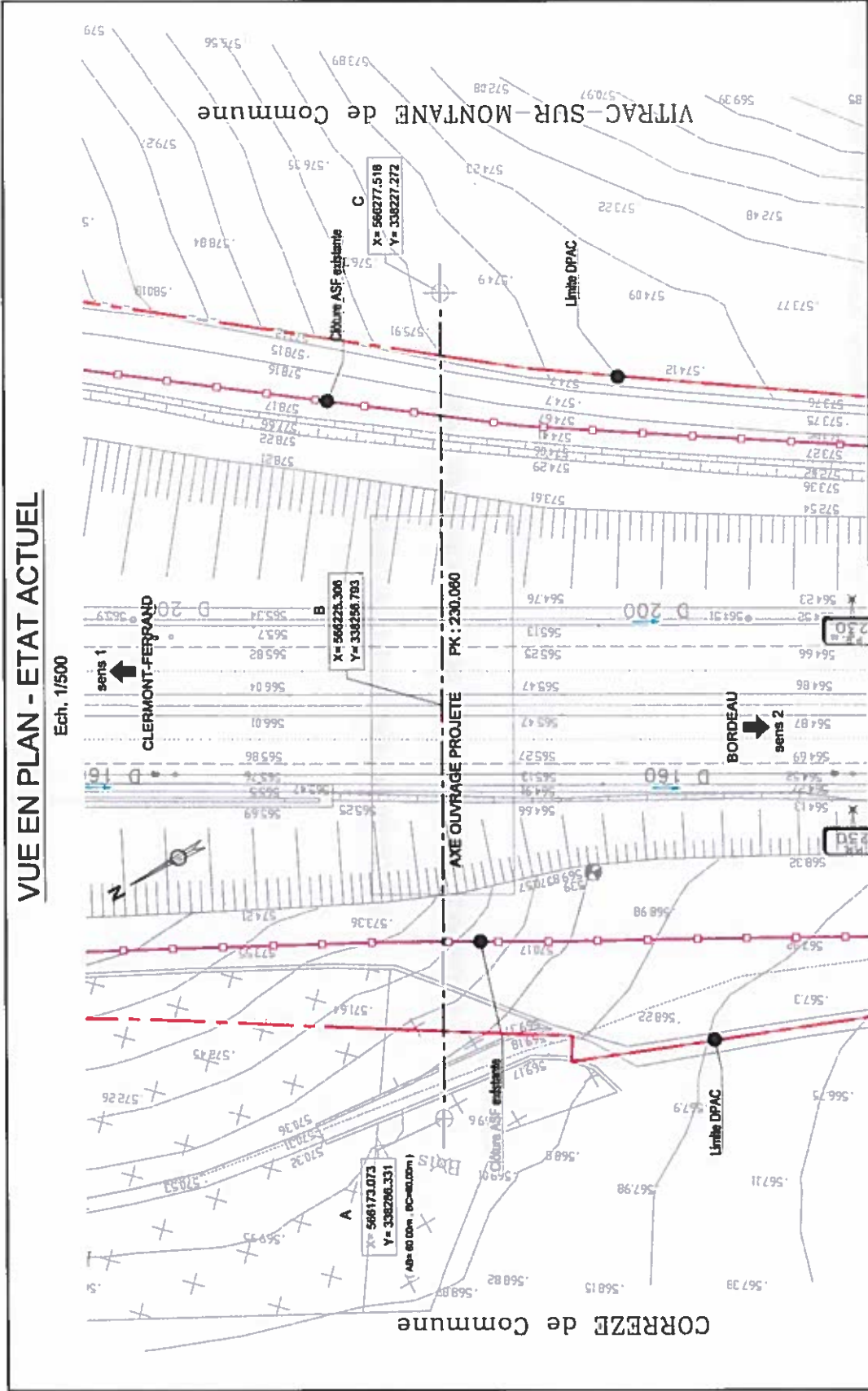
ECOPONT DE LA POLOGNE AU PK 230.060 SUR L'A89

Extraits du dossier de plan de l'ouvrage

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact –
Article L.122-3 du Code de l'Environnement
Pièces complémentaires au formulaire CERFA

VUE EN PLAN - ETAT ACTUEL

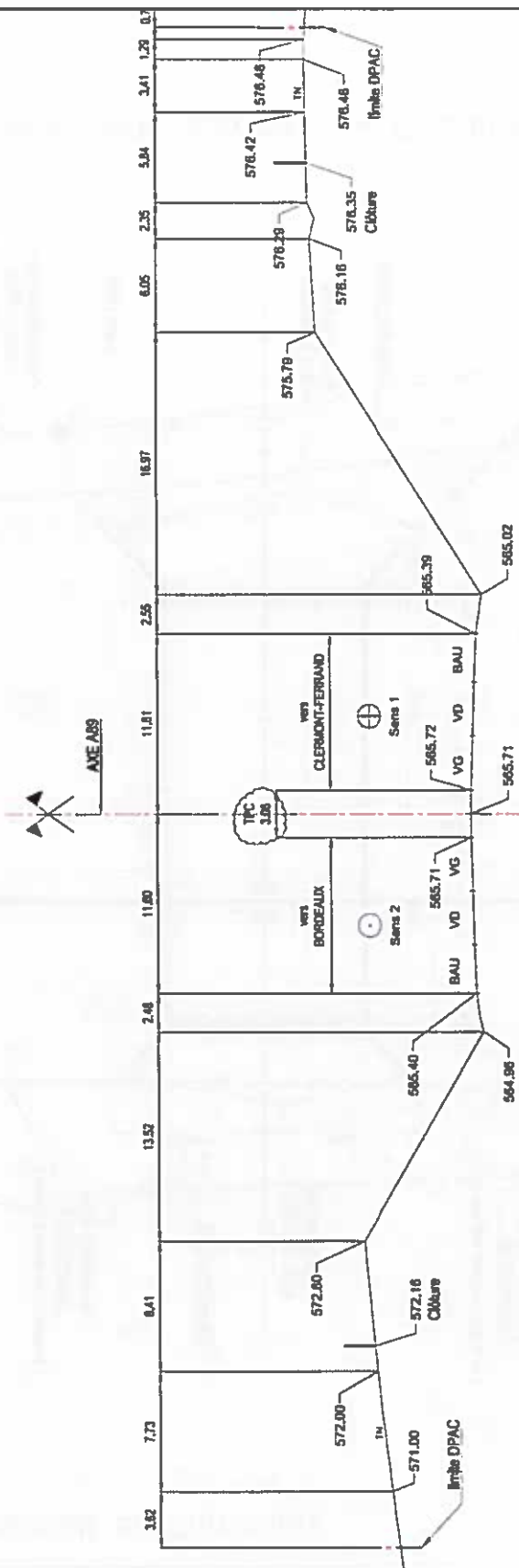
Ech. 1/500



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact –
Article L.122-3 du Code de l'Environnement
Pièces complémentaires au formulaire CERFA

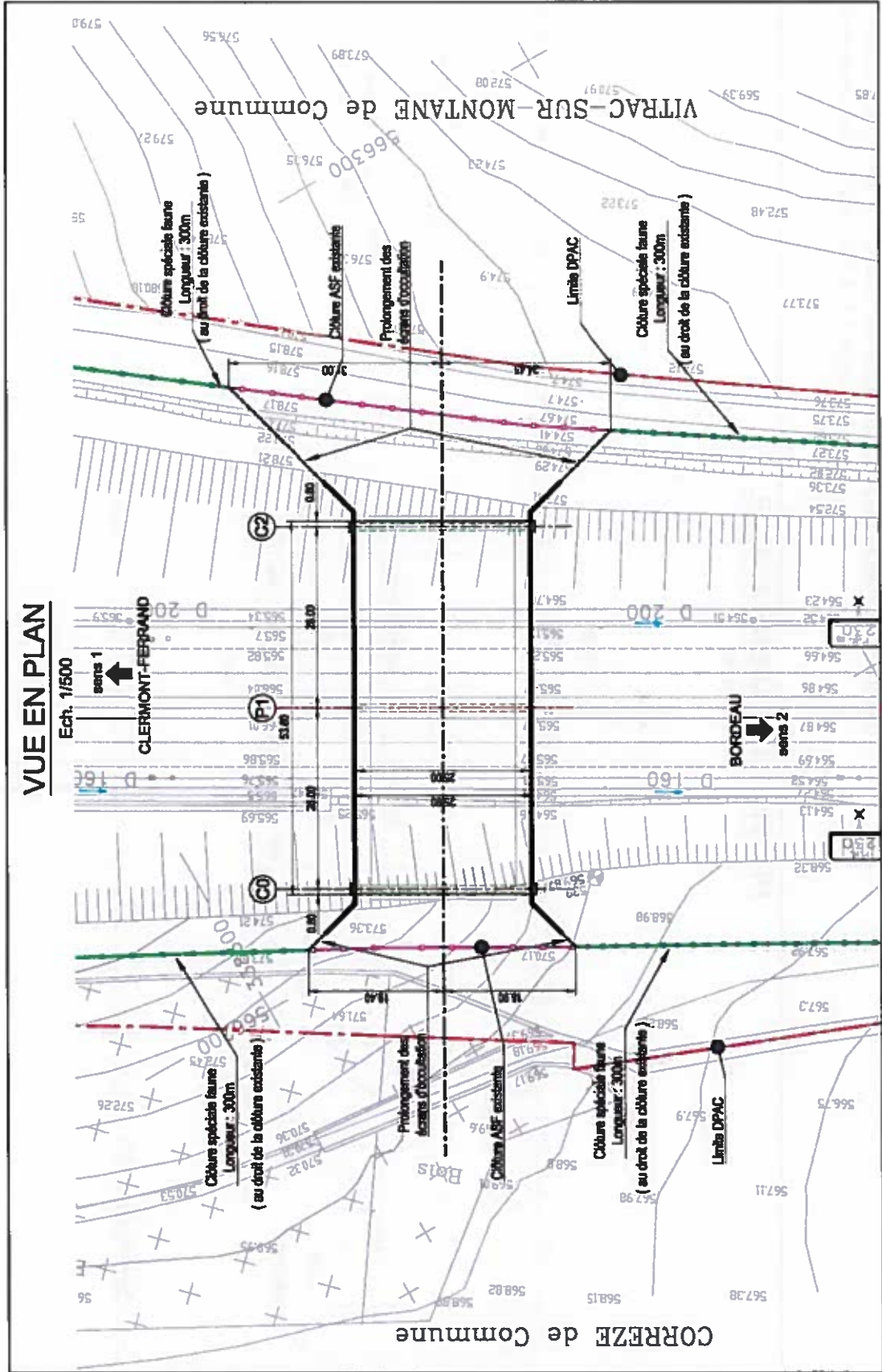
PROFIL EN TRAVERS ACTUEL

Ech. 1/250



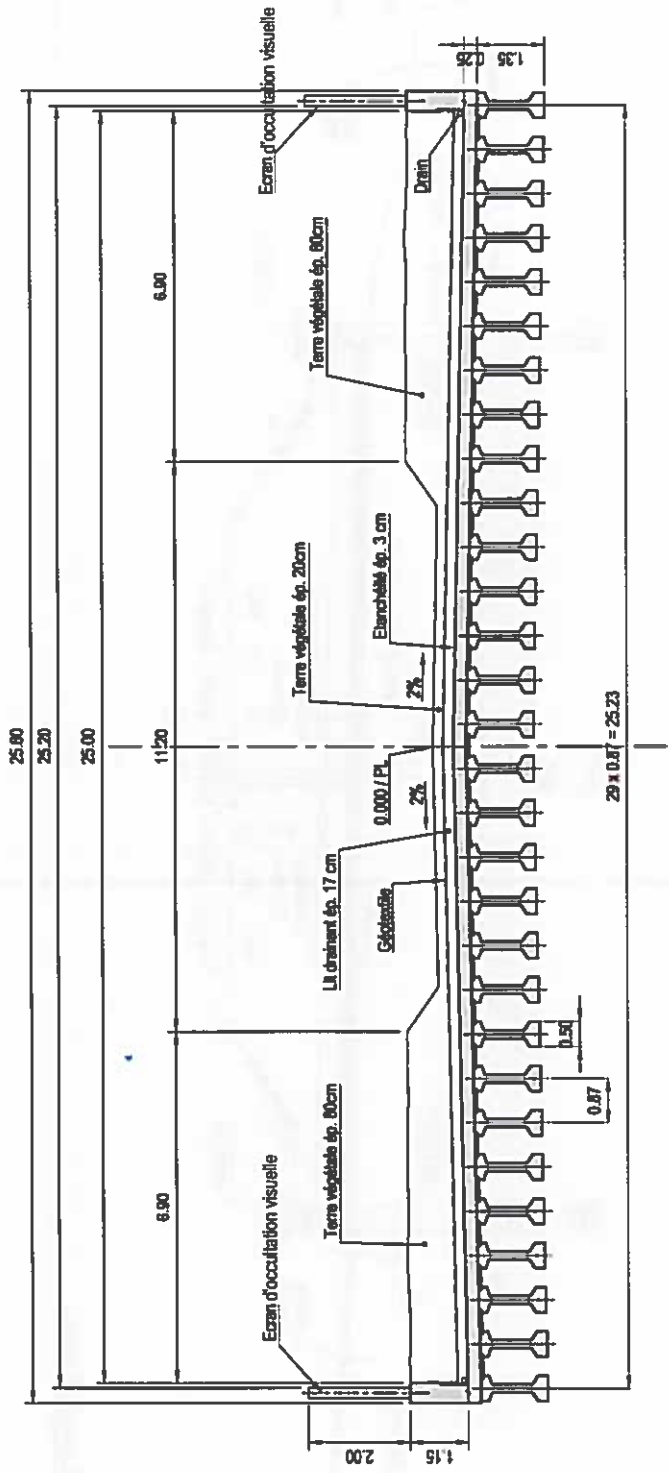
Plan de comparaison : 565.00 m

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact –
 Article L.122-3 du Code de l'Environnement
 Pièces complémentaires au formulaire CERFA



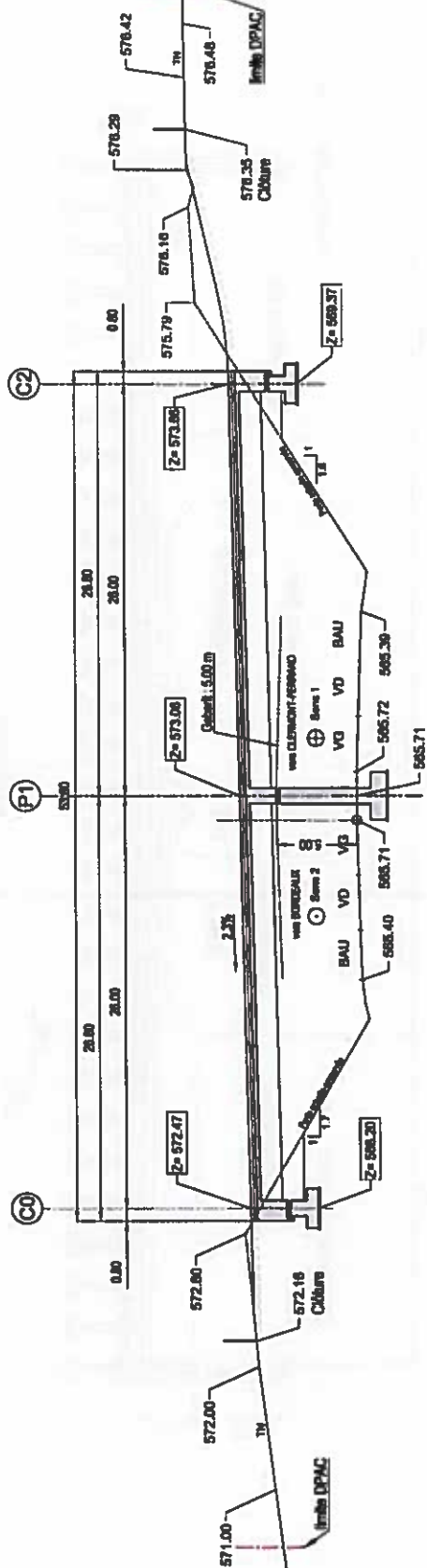
COUPE TRANSVERSALE

Ech. 1/100



COUPE LONGITUDINALE

Ech. 1/250



Plan de comparaison : 565.00 m

AUTOROUTE A89 – DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)

EXPERTISE, CONCERTATION ET COORDINATION DE PROPOSITIONS POUR LA REQUALIFICATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

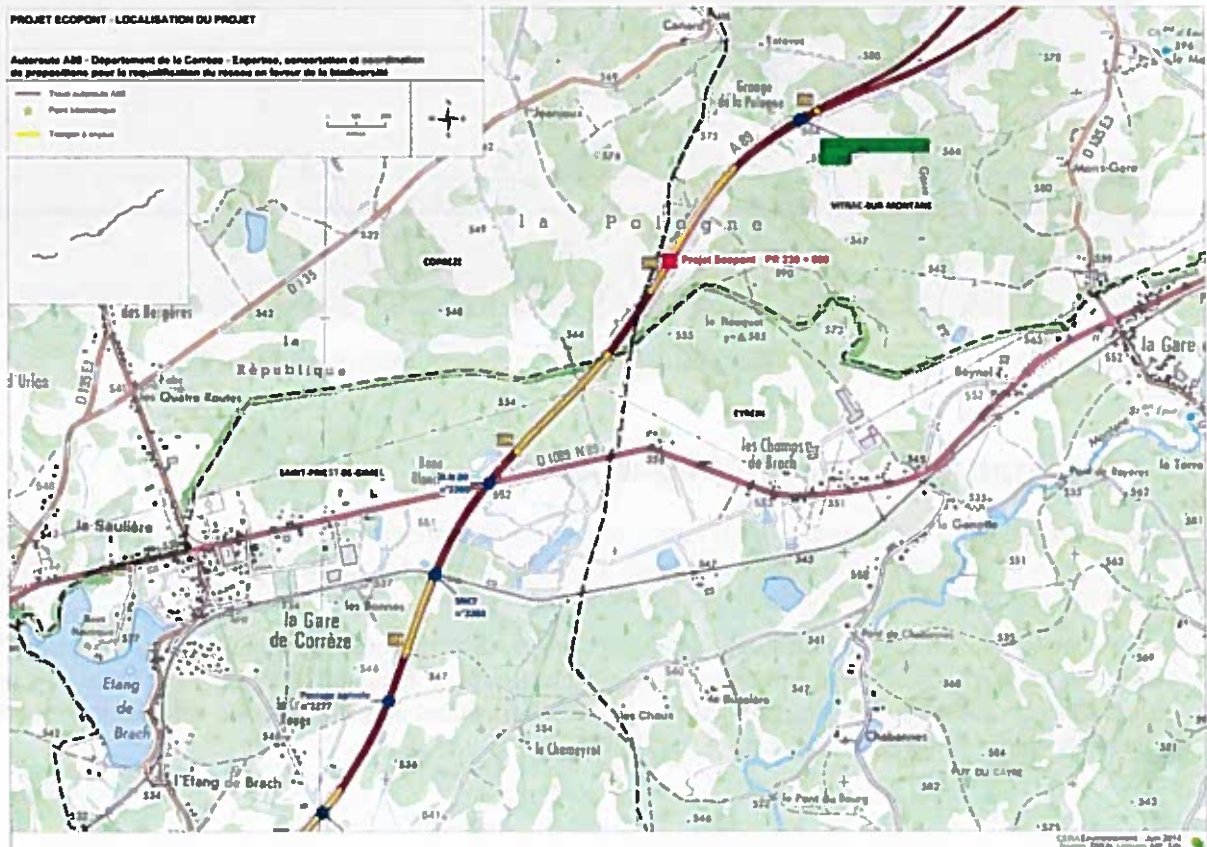
Second rendu de fiches projets

1 FICHE PROJET N°15 « Ecopont de la Pologne »

1.1 Localisation

Le site à aménager est situé entre la Gare de Corrèze et l'aire de la Corrèze au niveau d'une zone boisée dans un paysage mêlant prairies et boisements (plantations de résineux et boisements mixtes).

Autoroute	A89 Centre
District	Tulle
Commune	Vitrac-sur-Montane
PK	230+060
Coordonnées géographiques	N 45,34341 / E 1,90570

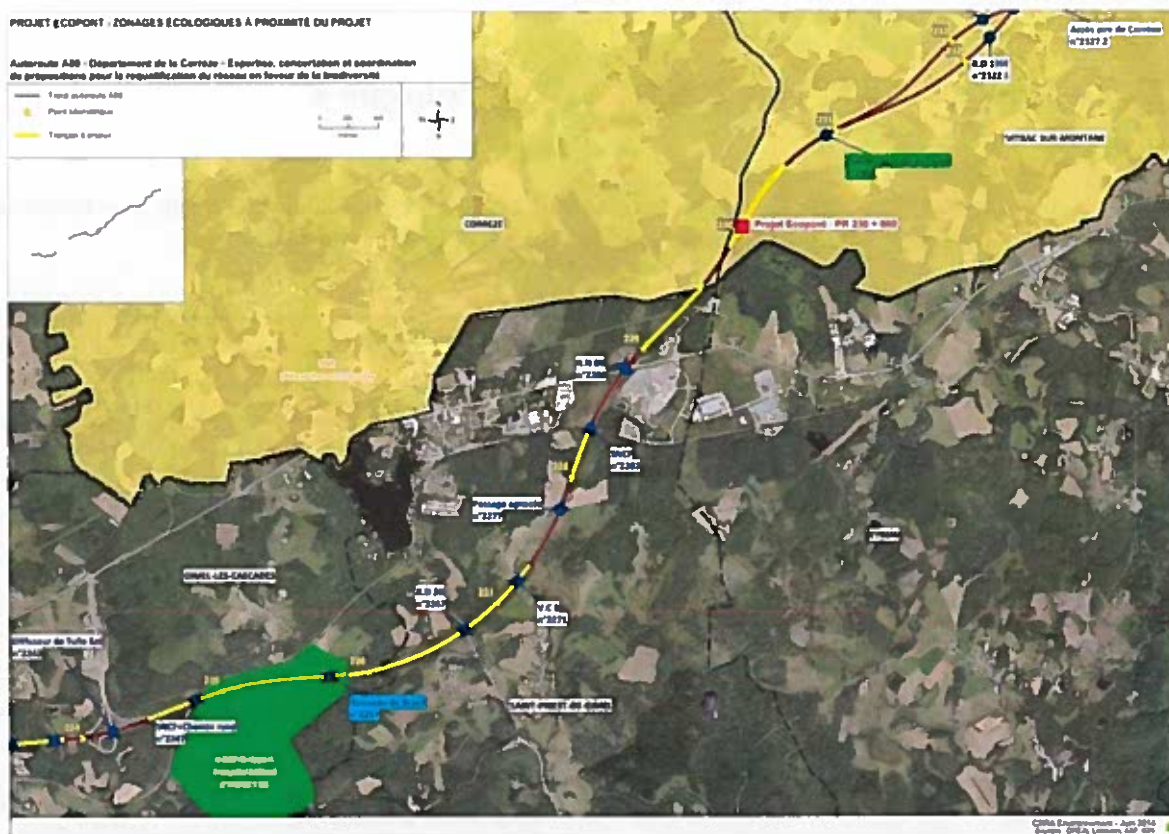


1.2 Contexte réglementaire et zonages écologiques remarquables

Le site d'aménagement n'est pas concerné directement par des inventaires et zonages de protection. En revanche, il se trouve au sein du PNR Millevaches en Limousin.

Il se trouve également à proximité de :

- 1 ZNIEFF de type 1 : « Etang de Ruffaud » (n°740005138) à environ 3 km
- 1 site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation : « Vallée de la Montane vers Gimel » (FR7401113) à moins de 4 km.



Carte 2 : Localisation des zonages écologiques autour du projet

1.3 Description du site et problématique

Le Parc Naturel Régional Millevaches-en-Limousin constitue une vaste forêt mixte de résineux et de feuillus dans laquelle se trouvent de nombreuses zones humides. Ce réseau de zones humides remarquables (prairies humides, tourbières, étang) présente une exceptionnelle diversité d'habitats.

Le site d'aménagement est situé à la limite sud du PNR Millevaches-en-Limousin, toujours dans un contexte boisé. Plus au sud du site, se trouvent de nombreuses zones humides (notamment une ZNIEFF de type 1 ainsi qu'une ZSC). Ce secteur constitue donc un axe de passage pour la faune permettant ainsi la connexion entre les grands habitats boisés et les zones humides de part et d'autre de l'A89.



Milieus boisés au niveau du PK 230+060

A l'heure actuelle, l'autoroute fragmente ces trames forestières, humides et prairiales. Il semble judicieux de reconnecter les différents habitats et écosystèmes afin d'améliorer les connexions écologiques entre eux.

De plus, lors des premières prospections, des indices de présence de Chevreuil, de Sanglier et de Blaireau ont été observés en grande quantité (notamment plusieurs pots à Blaireau suggérant la présence d'une blaireautière à proximité). De nombreux passages très fréquentés dans la zone d'emprise ont également été constatés sur ce secteur. Ces indices laissent à penser que la faune éprouve localement un réel besoin de dispersion. Il a été constaté, la présence de chevreuils évoluant dans les emprises de l'A89. Plus tard dans la saison, la pose de pièges photographiques a révélé la présence du Cerf sur le site.



Biches au niveau du PK 230+060



Chevreuils de part et d'autre de la clôture ASF au PK230+060



Renard au niveau du PK 230+060



Blaireau au niveau du PK 230+060

Compte tenu des enjeux faunistiques présents, il semble judicieux de combler le manque de passage pour la faune en créant un ouvrage spécifique.

1.4 Aménagement proposé

1.4.1 Description de l'aménagement proposé

L'ouvrage à réaliser est un passage supérieur végétalisé de type écopont.

Après analyse des contraintes techniques par la Direction des opérations et des infrastructures de l'Ouest (DOIO), d'ASF et le bureau d'étude technique ARCADIS, l'écopont sera positionné au PK 230+060. Ce choix permet de minimiser les impacts en phase de chantier grâce à la présence de chemins existants permettant des accès et la présence de réserves foncières ASF à proximité pouvant faciliter la logistique.

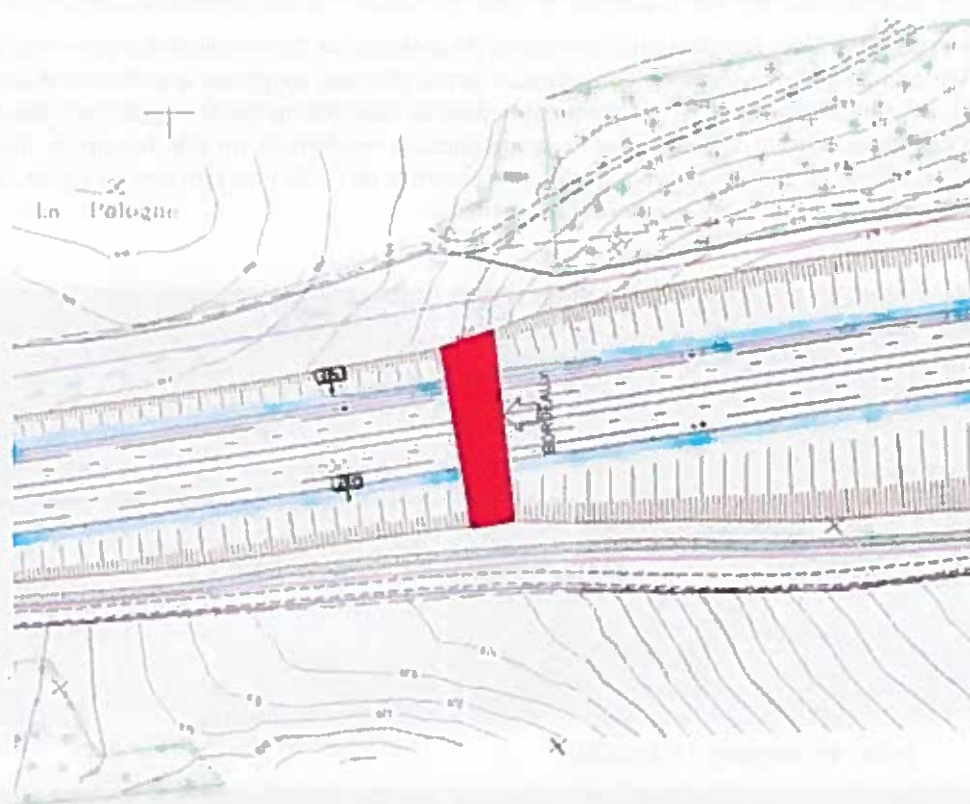


Figure 1 : plan topographique du site projet

La longueur de l'ouvrage sera d'environ 70 mètres compte tenu de la topographie du site. De plus, dans un souci d'efficacité pour la grande faune, notamment le Cerf, la largeur de l'ouvrage devra être d'environ 20 mètres.

Dans l'ouvrage, il est préconisé d'installer un revêtement de terre enherbé et de planter des arbustes au pied des bandes enherbées, ainsi que des panneaux occultants afin de faciliter le passage de la faune.

Les clôtures adaptées à la petite, moyenne et grande faune seront disposées sur plusieurs centaines de mètres autour des ouvrages. Il s'agira de clôtures de 2,4 m de haut enterrées sur au moins 30 cm de profondeur. De la petite maille sera (25 x 25 mm) sera positionné sur 70 cm au bas de la clôture.

Tableau 1 : récapitulatif de l'aménagement préconisé

Type de configuration	Passage supérieur végétalisé
Description des aménagements	Panneaux occultants doublés d'un rideau boisé (Bouleaux, Noisetiers, Frênes) Bande herbeuse centrale accueillant des espèces mellifères (fauchage tardif 1 fois par an) Andain central constitué de souches d'arbres et de rochers Creusement de plusieurs mares à chaque entrée + aménagement de haie sur la réserve foncière au droit de l'ouvrage Conservation des boisements aux entrées Mise en place de blocs rocheux anti-intrusion à chaque entrée
Largeur centre	20 mètres (enjeu Cerf)
Traitement des clôtures	Repositionnement des clôtures de 2,4 m sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de l'autoroute Petite maille de 25 x 25 mm sur une hauteur de 70 cm en bas de la clôture Enfouissement des clôtures sur au moins 30 cm de profondeur

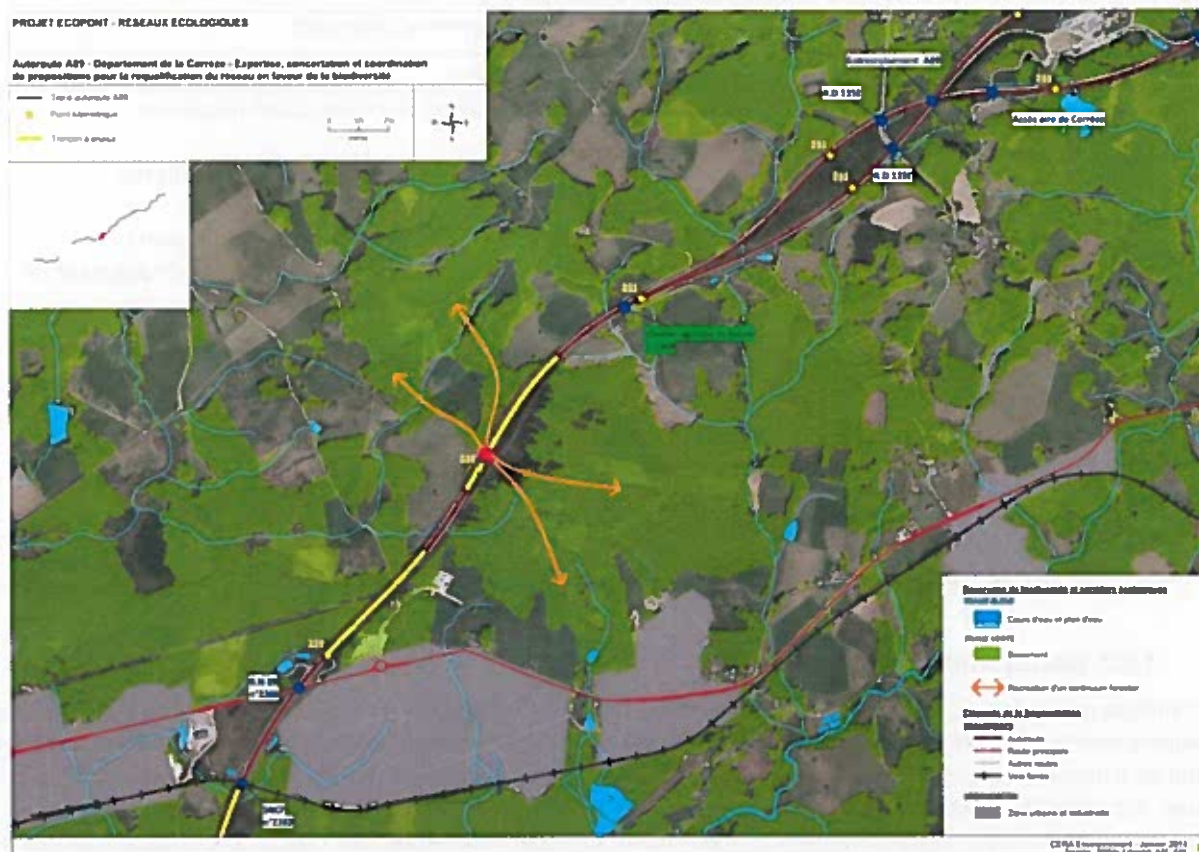
1.4.2. Justifications écologiques

L'analyse paysagère globale effectuée le long de l'A89 à l'échelle de la Corrèze a permis d'identifier des tronçons à enjeux combinant plusieurs éléments constitutifs des continuités écologiques. Le corridor boisé étant interrompu par ce tronçon d'autoroute, le site à aménager se trouve sur un secteur où le forçage des clôtures par la faune est une des problématiques soulevées. Ce secteur de la Pologne se situe au niveau d'un tronçon à enjeux avec la présence de corridors fonctionnels et d'un continuum forestier fragmentés par l'autoroute entre les vallées de la Corrèze et de la Montane. Ce secteur se distingue par la présence de milieux humides et de milieux forestiers associés à des secteurs bocagers.

Fonctionnalité de la zone

Concernant la franchissabilité sur ce secteur, il faut noter la présence d'un passage mixte inférieur agricole/faune à environ 700 m du projet proposé, mais celui-ci semble peu attractif pour la faune (passage d'engins) et est situé en dehors du contexte boisé. En revanche, le passage d'engins et d'animaux d'élevage y semble important. De plus, l'expertise ne révèle pas d'indices de l'utilisation de ce passage par la faune. Il faut également mentionner la présence de la RD 1089 à environ 1 km qui peut constituer un obstacle pour la faune.

Cette situation confère à l'aménagement prévu un rôle primordial pour faciliter le passage de la faune et ainsi permettre sa dispersion.



Carte 3 : Illustration des différents réseaux écologiques autour du site

Espèces cibles

Ce type d'aménagement est optimal pour la plupart des espèces présentes et permettra ainsi de répondre à leurs besoins pour les déplacements locaux. L'objectif recherché est de favoriser les déplacements de la grande, petite et moyenne faune : ongulés, mustélidés, micromammifères, reptiles, amphibiens.

Tableau 2 : espèces cibles du projet

Cortège ou espèces cibles	Justifications présences/potentialité	Enjeux de l'ouvrage
Cerf	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Sud/Nord
Sanglier	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Sud/Nord
Chevreuil	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Sud/Nord Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Blaireau	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Renard	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Chat forestier	Présence potentielle	Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Mustélidés	Présence potentielle	Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Amphibiens	Présence potentielle	Déplacements fonctionnels locaux
Reptiles	Présence avérée	Déplacements fonctionnels locaux
Chiroptères	Présence potentielle	Déplacements fonctionnels locaux

		Réduction de la mortalité sur les abords de l'autoroute
Micromammifères	Présence potentielle	Déplacements fonctionnels locaux

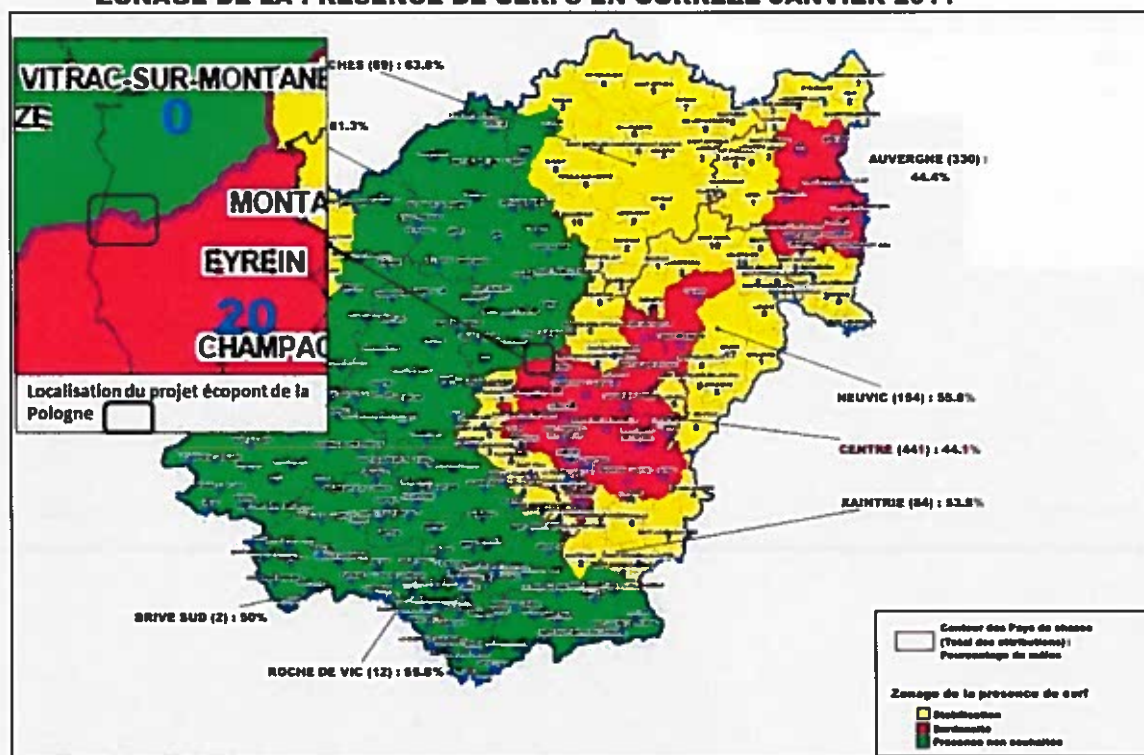
Problématique des populations de Cerf élaphe

Le projet d'écopont de la Pologne se situe en limite d'un secteur où les densités de Cerf sont les plus fortes du département, au sud du tracé de l'A89 (carte ci-dessous). Du côté nord du tracé, les densités de Cerf sont modérées à faibles.

Cette forte densité peut engendrer localement des problèmes d'abrutissement parfois importants (Selon Marc d'Ussel, 1^{er} Vice-président du conseil du CRPF Limousin).

La construction d'un écopont sur le secteur de la Pologne permettrait de favoriser les flux de dispersion des grands cervidés et ainsi d'homogénéiser la densité des populations de Cerf de part et d'autre de l'A89. De ce fait les problèmes d'abrutissement seraient estompés.

ZONAGE DE LA PRÉSENCE DE CERFS EN CORRÈZE JANVIER 2011



Carte réalisée par le CRPF Limousin à partir de données de Synthèse des Forêts de France - janvier 2011

1.4.3. Faisabilité technique

Ce secteur montre un profil en déblai sur une longueur d'environ 400 m (voir photographies ci-dessous).

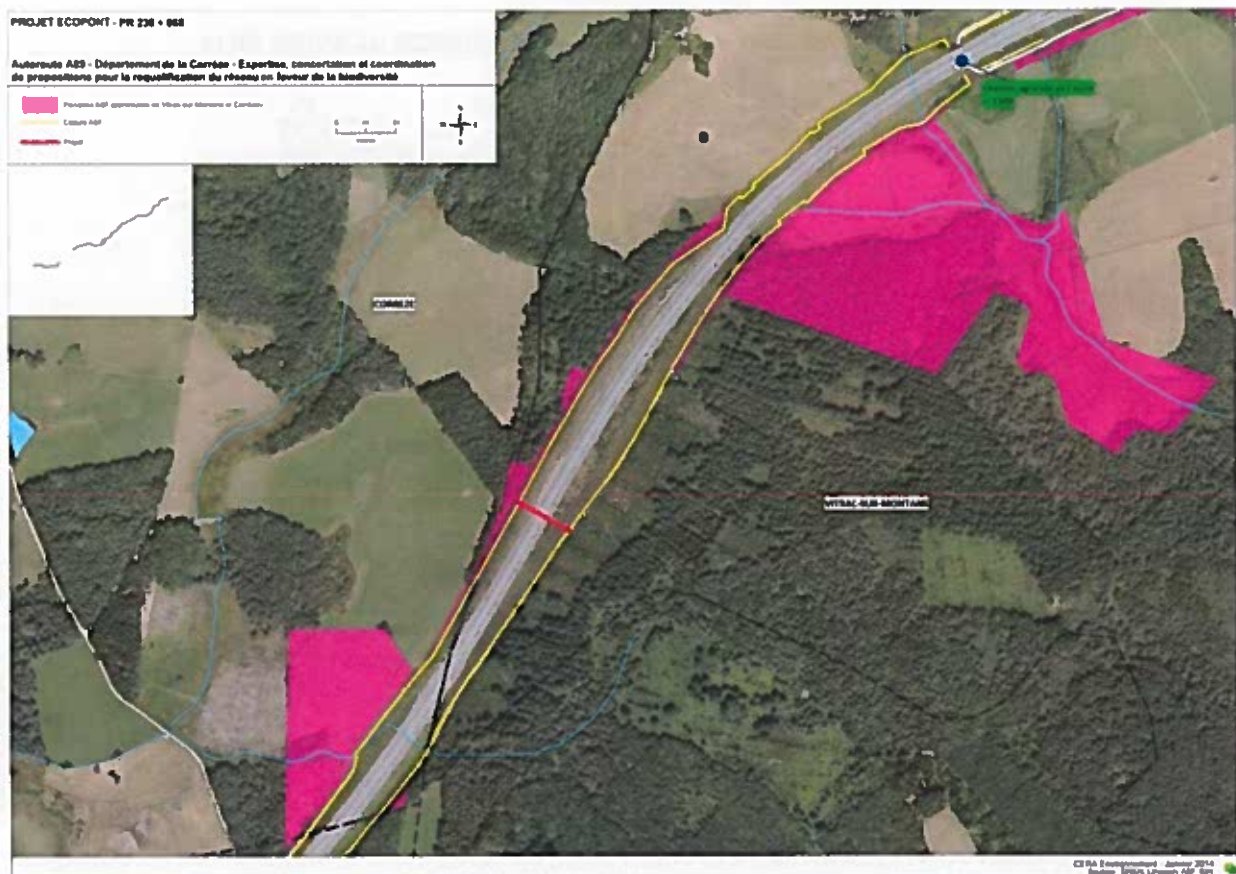
Après visite de terrain avec la DOIO d'ASF et le bureau d'étude technique ARCADIS, il s'avère que l'emplacement idéal pour la mise en place d'un écopont se situe au niveau du pK 230+060. En effet le déblai y est adéquat et des chemins forestiers et agricoles garantissent un accès au nord et au sud de l'ouvrage.

De plus, la présence de réserves foncières ASF à proximité du site à aménager permet d'assurer l'attractivité du secteur par la mise en place d'une gestion favorable (cf. carte ci-dessous où les réserves foncières sont représentées en violet et bleu) et la présence de pistes forestières facilite l'accès au site.

Toutefois, la superficie des réserves foncières étant faible dans les zones boisées, il semble nécessaire que le continuum forestier soit maintenu. L'utilité de l'ouvrage sera limitée dans le cas contraire.



Vue de l'accès possible via le chemin forestier ; vue d'ensemble de l'ouvrage et du remblai disponible



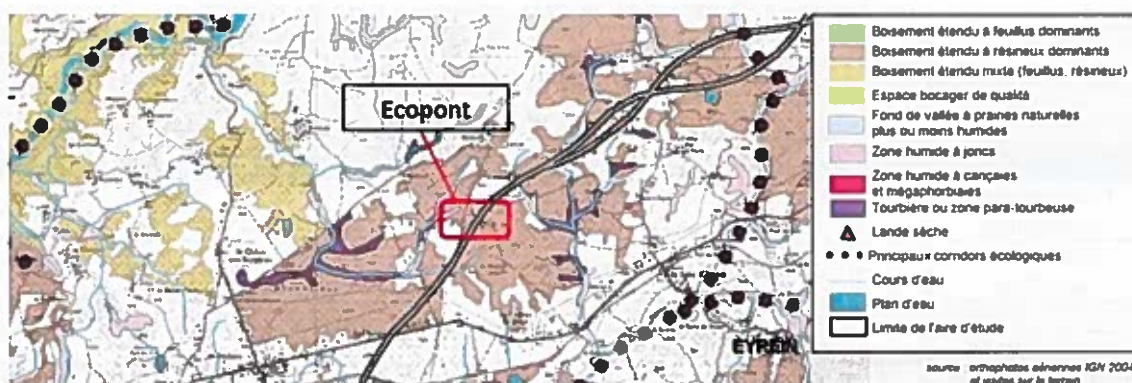
Carte 4 : illustration des réserves foncières ASF disponibles sur le site

Aucun habitat à forte sensibilité écologique ne semble présent aux abords immédiats du secteur à aménager, puisqu'il est surtout constitué de plantations de résineux et de prairies pâturées.

1.4.4. Acceptabilité

Les communes concernées font partie du SCOT du Pays de Tulle validé en 2009. Une demande spécifique a été faite à la communauté d'Agglomération de Tulle afin d'obtenir les études de fonctionnalité écologique (TVB) sur ce secteur. La consultation du SCOT n'a pas révélée d'incompatibilités particulières avec le projet d'aménagement.

Les documents du SCOT nous ont permis d'identifier deux corridors écologiques majeurs à l'échelle du Pays de Tulle (carte 5). L'un se situe au nord-ouest du projet d'aménagement, l'autre se situe au sud-est. Du fait de la topographie du secteur et de la localisation du projet, il ressort que cet aménagement permettrait de créer un nouveau corridor en connexion avec ceux déjà existants.



Carte 5 : cartographie des milieux naturels autour du site (SCOT Pays de Tulle, 2009)

Compte tenu des enjeux importants concernant les Cervidés sur le secteur, le CRPF Limousin donne une opinion favorable à l'aménagement d'un écopont sur le secteur de la Pologne, qui devrait permettre de réduire les problèmes d'abrouissements constatés.

La Fédération des chasseurs de Corrèze a également montré un intérêt à ce projet lors de la concertation du mois de décembre 2013 (M. Alain CONJEAU).

1.5 Pré-diagnostic et évaluation des enjeux écologiques

Le pré-diagnostic du projet se base sur 2 passages printaniers (mai et juin).

	Mai 2014	Juin 2014
Passage flore	12 au 14 mai	-
Passage faune	12 au 14 mai puis 27 et 28 mai	4 au 6 juin

Dans un souci de complétude du pré-diagnostic, des prospections de terrain additionnelles ont été réalisées entre les mois de février et mai 2014. Ces passages supplémentaires ont permis d'augmenter la précision des inventaires de terrain (notamment par la pose de pièges photographiques) et des préconisations en phase chantier.

	Février 2014	Mars 2014	Avril 2014	Mai 2014	Juin 2014
Pose pièges photos	26 février au 6 mars		24 avril au 9 mai		-
Visites terrain	04 et 26 février	06 mars	24 avril	9 mai	03 juin

1.5.1. Analyse des enjeux phytoécologiques

Ce site présente un intérêt faible. On retrouve 103 espèces et huit formations végétales (aucune n'est d'intérêt communautaire). Cependant, une zone humide est présente sur les marges, au sud-est du site. Cette zone est constituée d'une prairie à *Jonc acutiflore* pâturée et d'une prairie de transition à hautes herbes. Les autres habitats présents sont majoritairement constitués par des plantations de conifères. Quelques parcelles pâturées et une prairie de fauche améliorée ont également été observées.

Tableau 3 : Synthèse des habitats présents sur la zone d'étude.

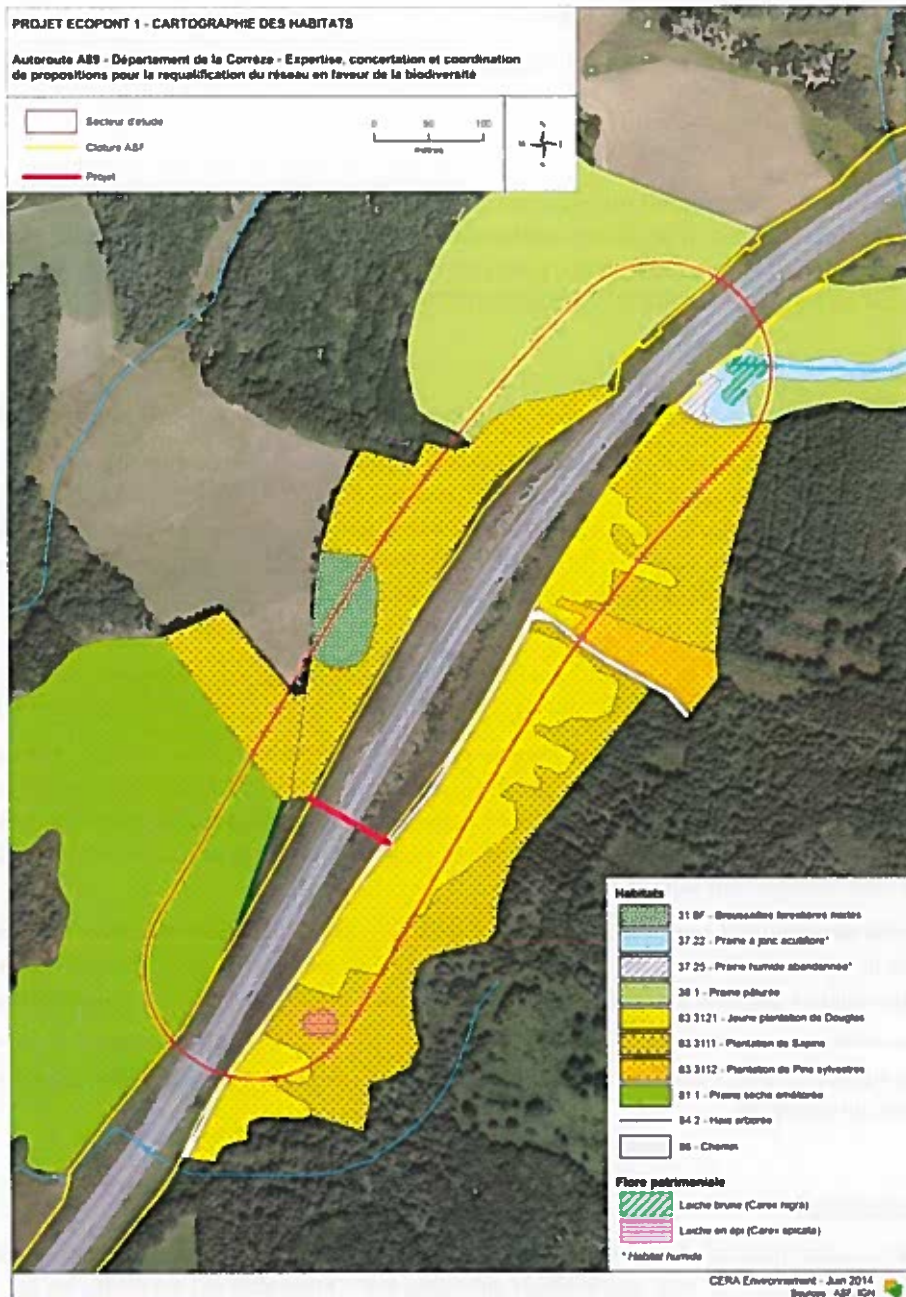
Habitats	Code Corine	Code Natura 2000 (* : habitat prioritaire) Annexe 1 Directive habitat	Valeur biologique, écologique
Habitats d'intérêt non communautaire, à valeur patrimoniale modérée			
Habitats de zones humides ou de milieux aquatiques			
Prairie humide abandonnée	37.25 = Prairies humides de transition à hautes herbes	/	***
Prairie à Jonc acutiflore	37.22 = Prairies à Jonc acutiflore	/	***
Autres habitats			
Prairie pâturée	38.1 = Pâtures mésophiles	/	**
Haie arborescente	84.2 = Bordures de haies	/	**
Broussailles forestières mixtes	31.8F = Fourrés mixtes	/	**
Habitats d'intérêt non communautaire, à valeur patrimoniale faible			
Prairie améliorée	81.1 = Prairies sèches améliorées	/	*
Plantation de Sapins	83.3111 = Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens	/	*
Jeune plantation de Douglas	83.3121 = Plantations d'Épicéas, de Sapins exotiques, de Sapin de Douglas et de Cèdres.	/	*
Plantation de Pins sylvestres	83.3112 = Plantations de Pins européens	/	*

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée. En revanche trois espèces disposent d'un statut de conservation défavorable :

- La Laïche en épis (*Carex spicata*), considérée comme assez rare en Limousin ;
- La Laïche noire (*Carex nigra*), déterminante ZNIEFF en Limousin, mais assez commune sur la région ;
- Le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), déterminant ZNIEFF en Limousin, mais commun (espèce non cartographiée car présente très régulièrement sur le site au sein des boisements).

Espèces invasives :

Aucune espèce à caractère envahissant n'a été détectée sur ce site.



Carte 6 : Présentation des habitats naturels et des espèces remarquables présentes sur la zone d'étude.

L'analyse phytoécologique révèle que les enjeux sont :

- Modérés pour les habitats de zone humide (protégés par la loi sur l'eau) ;
- Faibles sur le reste du site.

Une attention particulière doit être portée sur la zone humide au nord-est du projet. Au vue des enjeux, l'accès par le sud est préférable.

REMARQUE :

Des stations de Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) sont mentionnées dans le bilan environnemental de la section 6 de l'A89 au niveau de la forêt de la Pologne. Toutefois, sur beaucoup de secteurs de cette section, les *Drosera* semblent avoir disparu du fait d'une mauvaise gestion des sites.

1.5.2. Analyse des enjeux faunistiques

Les alentours du site à aménager sont constitués principalement d'un boisement de résineux avec quelques secteurs de prairies pâturées.

Avifaune

Sur le site, 24 espèces protégées ont été recensées, dont la plupart sont communes et sans statut de conservation défavorable. Pour ces espèces, la destruction et la perturbation des individus ainsi que la dégradation de leur milieu de repos et de reproduction sont interdites, pour peu que cela remette en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

Intérêt avifaunistique :

Parmi les espèces contactées sur le site, il faut noter la présence de plusieurs espèces patrimoniales :

- La **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) est une espèce protégée peu commune en France, bien qu'elle ne soit pas menacée. Elle est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle niche en milieu boisé (bocage, massifs forestiers résineux ou feuillus) et se nourrit d'hyménoptères qu'elle trouve dans des milieux ouverts (lisières, coupes, friches, prés...). Deux individus ont été observés fin mai. Pour cette espèce dont le retour de migration se fait tardivement et dont les couples sont déjà formés dès leur arrivée, il est difficile d'établir s'il s'agit d'individus de passage ou reproducteurs.

- Le **Bouvreuil pivoine** (*Pyrrhula pyrrhula*) qui est une espèce protégée peu commune et vulnérable en France. Il niche en milieu boisé au sous-bois dense, mais peu se contenter de recrus ou zones buissonnantes.

- Le **Pic noir** (*Dryocopus martius*) est une espèce protégée peu commune en France, bien qu'elle ne soit pas menacée. Elle est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le Pic noir a besoin de grandes parcelles boisées et mures, possédant des arbres de gros diamètre ainsi que du bois mort en abondance. S'il niche de préférence dans les essences feuillues, il fréquente également les boisements de conifères où il s'alimente. Il est particulièrement sensible à la fragmentation de son habitat.

- La **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est une espèce commune et non menacée en France mais inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle est inféodée aux haies et fourrés buissonnants épineux (où elle niche) associés à des milieux ouverts à végétation rase comme des prairies, friches ou milieux humides, où elle peut chasser.

- La **Mésange noire** (*Periparus ater*) est une espèce jugée quasi menacée en France. Elle niche essentiellement dans les boisements de conifères.

Enjeux réglementaires :

La plupart des oiseaux nicheurs recensés sont protégés au titre des individus et des habitats par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O.R.F. du 5 décembre 2009).

Pour les espèces protégées, sont interdits notamment :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ainsi que la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction pour autant que cette perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos, pour autant qu'elles ne remettent pas en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Chiroptères

Intérêt chauves-souris :

Les boisements de conifères présents de part et d'autre de l'autoroute sont peu favorables à la présence de gîtes pour les chiroptères ni comme zones de chasse. Toutefois, les lisières et les chemins qui les traversent sont

susceptibles d'être utilisés comme corridor écologique, permettant aux chauves-souris de rallier différentes zones de chasse. Sur le site, les prairies et milieux humides présents au nord et au sud représentent les milieux de chasse les plus favorables.

Enjeux réglementaires :

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France, ainsi que leurs habitats de repos et de reproduction, par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces protégées, sont interdits notamment :

- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux pour autant qu'elles remettent en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Autres mammifères

Une espèce protégée commune a été contactée : l'Écureuil roux, dont des restes de repas (cônes rongés) ont été observés au niveau d'un boisement de conifères. Il est également probable que le site accueille le Hérisson d'Europe. Ces espèces sont protégées en France par l'arrêté du 15 septembre 2012.

Herpétofaune et batrachofaune

Intérêt amphibiens et reptiles :

En dehors du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui a été contacté au niveau des fossés de drainage empierrés dans les emprises, aucune autre espèce de reptile n'a été contactée directement sur le site. Toutefois, un serpent a été observé en fuite, à 500 m au nord de l'ouvrage.

Aucun amphibien n'a été observé. En revanche plusieurs sites potentiels de reproduction et d'hivernage figurent de part et d'autre de l'A89 à proximité du site.

Enjeux réglementaires :

Le Lézard des murailles est une espèce protégée en France, tout comme les autres espèces de reptiles et d'amphibiens. Il est également inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats.

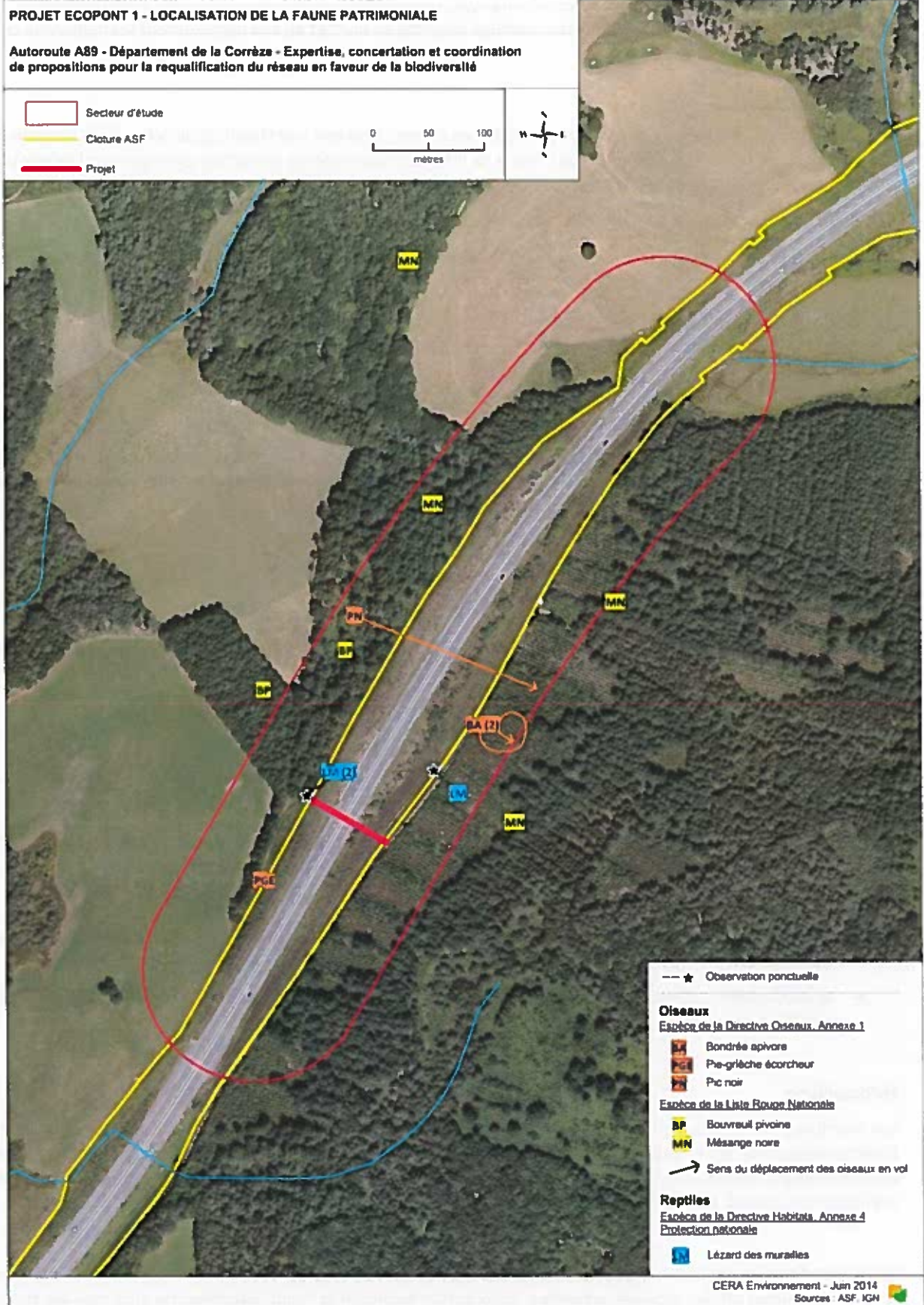
Sont donc interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des pontes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos, pour autant qu'elles ne remettent pas en cause le bon accomplissement de ces cycles.

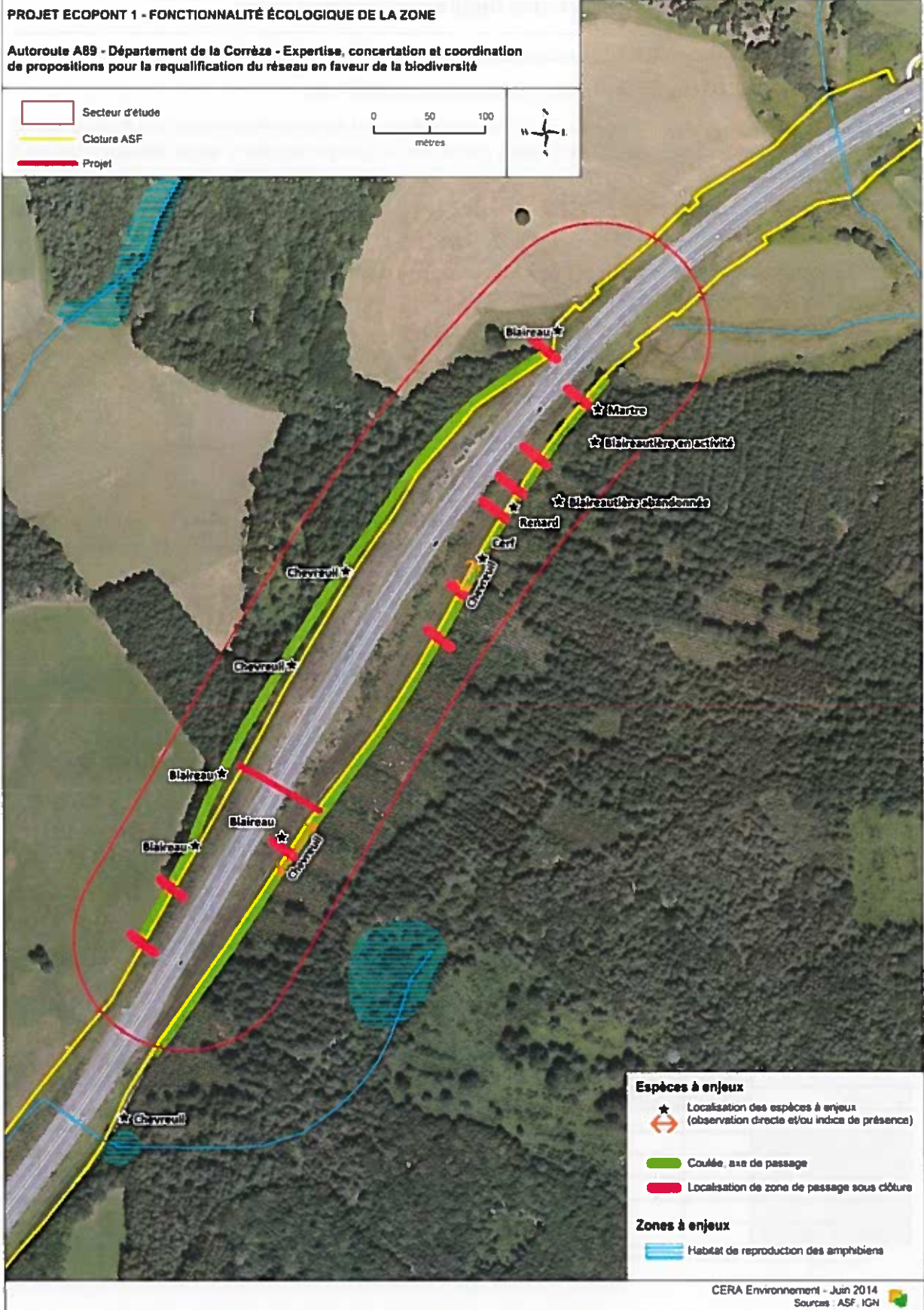
Entomofaune

Les inventaires effectués n'ont pas révélé d'enjeu notable pour les insectes : une espèce commune d'orthoptère (*Gryllus campestris*) et 3 lépidoptères (*Plebejus argus*, *Polyommatus icarus* et *Coenonympha pamphilus*). Aucune espèce protégée ou patrimoniale ne semble à attendre sur le secteur, excepté le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) qui pourrait fréquenter la zone humide au nord-est.

La loi interdit toute destruction directe ou altération d'habitat pour ces espèces. Afin de localiser les enjeux et de minimiser l'impact sur les espèces présentes, deux cartes localisant la faune patrimoniale ainsi que les zones de fonctionnalités écologiques ont été élaborées (voir cartes ci-dessous).



Carte 7 : Localisation des espèces patrimoniales sur le site



Carte 8 : Localisation des fonctionnalités écologiques de la zone

1.6. Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du projet, 1 site Natura 2000 est recensé :

- « Vallée de la Montane vers Gimel » (FR7401113) à environ 4 km.

Ce site est éloigné de la zone d'étude. La zone d'influence du projet ne se superpose donc pas à un périmètre de ce site Natura 2000 et n'interfère avec aucun cours d'eau situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000 « rivière/vallée ».

On note également la présence d'une ZNIEFF de type 1 « Etang de Ruffaud » (740006128) à moins de 5 km. Là aussi le projet n'interfère pas avec cette zone d'intérêt écologique.

L'aménagement prévu sera conçu de manière à favoriser le plus grand nombre d'espèces animales. Il assurera ainsi un passage optimal pour la faune au niveau de l'autoroute.

Les effets de l'aménagement sont sans incidence sur le site Natura 2000 FR7401113 et l'aménagement permettra de favoriser les échanges populationnels des espèces entre les sites Natura 2000 et ZNIEFF environnants. On peut conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences notables du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000.

1.7. Préconisations en phase de chantier

Sous réserve du respect des mesures d'insertion environnementale par ASF et ses intervenants présentées ci-dessous, la réalisation de l'écopont ne devrait pas avoir d'effets négatifs notables sur les espèces protégées et leurs habitats :

1.7.1. Dates de travaux

Le choix d'un calendrier de chantier doit être adapté aux espèces présentes : prioritairement avant ou après la saison de reproduction pour limiter les impacts sur la faune et la flore, c'est-à-dire privilégier le chantier durant l'automne et l'hiver ;

Le suivi du chantier par des écologues durant toute la durée des travaux permettra de limiter les impacts en orientant la localisation des accès ou du stockage de matériel et de veiller aux respects des contraintes environnementales préconisés.

Oiseaux :

Sur le site, de nombreuses espèces protégées communes fréquentent le site. Pour celles-là, une simple mesure d'adaptation de la période des travaux serait à mettre en place afin d'éviter le dérangement et le risque de destruction des individus en période de reproduction. Cette période à éviter s'étend généralement de Mars à Aout (Tableau 4).

Tableau 4 : Période à éviter pour le défrichement pour l'avifaune et les chiroptères

	Périodes à éviter pour le défrichement											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Chiroptères												
Avifaune (générale)												
Bondrée apivore												
Bouvreuil pivoine												
Mésange noire												
Pic noir												
Pie-grièche écorcheur												

En rouge : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; en bleu : espèce inscrite sur la liste rouge nationale, en vert : espèce déterminante en Limousin.

Chiroptères :

Concernant les chiroptères, les milieux boisés, et particulièrement les boisements de feuillus, sont d'autant plus favorables à la présence de gîtes que les arbres sont âgés et ont un diamètre important. De façon générale, la période d'intervention à éviter autant que possible en milieu boisé se situe entre mai et août (Tableau 4).

Amphibiens et Reptiles :

Les ensembles d'habitats humides et boisés sont favorables à la reproduction et à l'hivernage de beaucoup d'espèces d'amphibiens et particulièrement les zones humides à proximité de boisements de feuillus. De façon générale, la période à éviter autant que possible se situe entre mars et juin.

Concernant les reptiles, les lisières et haies constituent des habitats favorables (zones de chasse et de repos, sites de thermorégulation). Les périodes à éviter sont d'avril à juin (reproduction) et les mois de juillet à septembre (pontes + éclosions).

1.7.2. Autres préconisations

Pistes d'accès :

- L'accès au chantier doit privilégier les pistes forestières existantes, en particulier l'accès depuis le sud-est ;
- La création de pistes d'accès devra être évitée autant que possible si cela devrait impacter des boisements de feuillus
- Les pistes d'accès au chantier seront recouvertes de géotextile, favorisant ainsi la remise en état du site.

Localisation des travaux :

- Les emprises en phase chantier seront limitées, notamment au niveau des pistes d'accès ;
- Les espèces végétales patrimoniales ainsi que des habitats prioritaires à préserver pouvant être impactés par les travaux seront piquetées ;
- La délimitation du chantier par un grillage grande faune et la pose d'un système de protection amphibiens permettront d'empêcher l'entrée dans la zone de chantier d'espèces protégées.

Précautions particulières :

- La dissémination des espèces invasives peut être problématique lors de travaux ; une attention particulière devra être apportée à la propreté des engins de chantier ;
- Compte-tenu de la présence de milieux naturels, tout rejet de produit polluant dans l'environnement doit être évité.

Zone de stockage :

Le stockage temporaire de matériels peut être envisagé au niveau de la prairie sèche améliorée située à l'ouest de l'autoroute en mettant en défens la partie nord de la pâture (habitat à enjeu). Il s'agit en effet d'une réserve foncière ASF.

Une autre option envisageable, sous réserve qu'elle soit réalisable, est de prévoir un stockage temporaire de matériels dans la zone d'emprise.

1.7.3. Aménagements sur le tablier

- **Couverture végétale.** Rideau boisé étroit le long des parapets d'occultation.

- Aux entrées, strate arborée et arbustive :

- Sapin pectiné, Erable sycomore, Châtaignier, Chêne sessile, Orme de montagne : plantation en retrait des entrées de l'ouvrage.
- Merisier, Eglantier, Houx, Troène, Cornouiller sanguin : plantation aux entrées de l'ouvrage afin de conserver des linéaires de déplacement empruntables par la faune.

- Sur les côtés de l'ouvrage, strate arbustive (cf. tableau ci-dessous pour les listes d'espèces, B et b à privilégier) :

Les linéaires boisés placés sur les côtés de l'ouvrage ne devront pas avoir une emprise supérieure à 5 m de chaque côté. La couverture de terre sera d'environ 80 cm d'épaisseur sur une bande de 5 m le long des parapets d'occultations correspondant aux deux cordons boisés.

- En zone centrale, strate herbacée :

La couverture de terre sera d'environ 20 cm et un sol pauvre sera maintenu afin d'assurer le développement et le maintien d'une strate herbacée autochtone.

- En zone centrale, cheminement sableux / petits graviers :

- Des cheminements sableux ou autres matériaux naturels seront réalisés sur toute la longueur du tablier. Cette zone sera dépourvue de végétation.
- *Andain*. Aménagement de souches de bois mort et pierres connectées avec les entrées de l'écopont et sur toute la longueur de l'ouvrage. Les pierres de gros gabarit sont préférables pour empêcher toute exportation et seront positionnés le long du cheminement sableux.
- *Pose de blocs rocheux aux entrées de l'écopont* dont la distance inter-blocs devra être de nature à empêcher le passage d'engins motorisés à 4 roues à minima. Chaque bloc sera scellé pour empêcher toute exportation et alternera avec des piquets en bois tous les 80 cm.

1.7.4. Aménagements aux abords

Les réserves foncières situées à l'ouest de l'emplacement de l'écopont au côté nord de l'A89 pourront être aménagées afin d'améliorer l'attractivité du passage à faune. 3 types d'aménagements sont prévus :

- Reprise des clôtures sur environ 360 m jusqu'au point le plus haut : les clôtures devront s'inscrire dans la continuité des parapets d'occultation de l'écopont :

- pose d'une clôture grande faune d'une hauteur de 2,4 mètres ;
- pose d'une clôture petite maille soudée adossée à la clôture grande faune ;
- enfouissement des clôtures sur 30 cm de profondeur.

- Création de mares : il s'agit de créer des mares relais jusqu'aux aménagements de l'écopont :

- création d'un réseau de mares de 40 m² à minima ;
- création de mares satellites le long de la clôture de 20m².

- Plantation d'une haie arbustive et arborée le long de la prairie sur environ 200 m (Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Frêne élevé, Fusain d'Europe, Sorbier des oiseleurs, Noisetier, Rosier des champs...)

REMARQUE :

Aucune réserve foncière ne se situe au niveau de l'écopont sur la partie sud de l'A89. Pourtant, les 3 types d'aménagements préconisés ci-dessus sont nécessaires au niveau de la partie sud du projet. Par ailleurs, des acquisitions de réserves foncières dans ce périmètre sont à prévoir, notamment afin d'éviter les problèmes des destructions d'habitats constatés lors de l'étude à 5 ans (Bilan environnemental Section 6).

Liste annexe des espèces contactées sur le site

Espèces contactées		Protection nationale
Nom commun	Nom latin	
Oiseaux		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	PN
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	PN
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	PN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	PN
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	PN
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	PN
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	PN
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	PN
Pic sp.		PN
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	PN
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	PN
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN
30 espèces contactées dont 24 sont protégées		24
Mammifères		
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	
Campagnol	<i>Microtus sp</i>	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	PN
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	
9 espèces contactées dont 1 est protégée		1
Reptiles		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN
1 espèce contactées et protégée		1
Insectes		
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	
Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	
4 espèces contactées dont aucune protégée		

